

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2023

Délibération n° DL-231221-158

Objet :

Convention de prestation d'assistance progiciels avec  
l'Association Des Maires 81

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 081-218102713-20231221-DL231221158-DE

Date de la convocation :  
**15 décembre 2023**

Conseillers en exercice : **28**  
Présents : 17  
Procurations : 9

**Votants : 26**  
**Pour : 26**  
**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, MM. Maxime COUPEY, et Stéphane BERGONNIER, Adjoints – Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC, Christian JOUVE et Bernard CAPUS, Mmes Marie-Claude DRABEK et Laurence SÉNÉGAS, M. Benoît ALBAGNAC, Mmes Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU, MM. Maxime LACOSTE et Julien LASSALLE.

**Excusés :** Mme Laurence BLANC (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Bernadette MARC (procuration à M. Christian JOUVE), M. Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), M. Jean-Pierre CABARET (procuration à M. Alain OURLIAC), M. Nicolas BÉLY (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), Mmes Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Isabelle MANTEAU et Valérie BEAUD.

**Absents :** Mme Malika MAZOUZ (démission en date du 21 décembre 2023) et M. Sébastien BROS.

**Secrétaire de séance :** Mme Laurence SÉNÉGAS.

À la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première-adjointe, informe l'Assemblée que la Commune a fait le choix de l'utilisation d'un progiciel édité par Berger Levrault pour la gestion de la relation citoyen, comprenant notamment la gestion des demandes d'état civil, des élections, des recensements militaires et du cimetière.

L'Association des Maires du Tarn (ADM 81) a conclu un accord de partenariat départemental avec l'éditeur Berger Levrault, afin de proposer à ses collectivités adhérentes la prestation d'assistance de ce progiciel la garantie d'une proximité de travail avec la collectivité et une continuité de service de l'outil informatique.

Cette proximité suppose une réactivité plus immédiate. La résolution des dysfonctionnements de premier niveau serait réalisée par l'ADM 81, alors que pour les dysfonctionnements de 2<sup>ème</sup> niveau le support partenaire a une cellule dédiée chez l'éditeur.

Le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour auprès de l'éditeur.

Cette prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 1 362.89 € HT soumis à revalorisation annuelle.

Le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

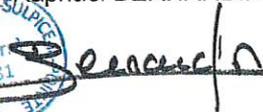
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 12 décembre 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'opportunité pour la Commune d'adhérer à un contrat de prestation d'assistance progiciel proposé par l'ADM 81 ;

**DÉCIDE,**

- D'approuver cette prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 1 362.89 € HT soumis à revalorisation annuelle.
- D'autoriser la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn telle que présentée et annexée.
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune.
- D'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



La Secrétaire de séance,  
Laurence SÉNÉGAS



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 26/12/2023  
Reçu en préfecture le 26/12/2023  
Publié le 26/12/2023  
ID : 081-218102713-20231221-DL231221158-DE

Vu pour être annexé à la délibération  
n° 231221-158 du 21/12/2023  
St-Sulpice-la-Pointe, le 21/12/2023



Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



## CONTRAT DE PRESTATION D'ASSISTANCE PROGICIEL

Le présent contrat de service est conclu entre :

**L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN,**

**Également désignée « ADM 81 »,**

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc BALARAN,

D'une part,

**ET**

**LA COLLECTIVITE DE SAINT SULPICE LA POINTE,**

Représentée par son Maire Monsieur Raphaël BERNARDIN, dûment habilité par une délibération du .....

D'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### Article 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'adhésion de la collectivité, à sa demande, à la prestation d'assistance progiciel proposée par l'ADM 81.

Cette assistance est destinée à garantir une proximité de travail avec la collectivité et une continuité de service sur les postes informatiques dédiés aux progiciels Berger Levraut avec lequel l'ADM 81 a signé un accord de partenariat départemental.

Cette assistance comprend les interventions nécessaires au bon fonctionnement du progiciel sur lequel les techniciens de l'ADM 81 ont été préalablement formés.

Cette prestation comprend :

- La hotline aux jours et horaires d'ouverture du service
- L'installation, le paramétrage, la télémaintenance et la maintenance du progiciel de la gamme E-Magnus et BLES
- L'assistance de 1<sup>er</sup> niveau sur le progiciel (cf. article 6)
- La formation des agents à l'utilisation du progiciel sur site ou les locaux de l'ADM 81
- La veille réglementaire sur l'application métier

## **Article 2. DUREE D'EXECUTION ET DATE D'EFFET**

Le présent contrat prend effet à compter du 01 janvier 2024 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de 4 ans.

Une éventuelle poursuite de la prestation au-delà du 31 décembre 2027 fera l'objet d'un nouveau contrat.

## **Article 3. TARIFICATION FORFAITAIRE PRESTATION D'ASSISTANCE**

La prestation d'assistance sera facturée forfaitairement à la collectivité directement par l'ADM 81 sur la base de la grille tarifaire annexée au présent contrat.

La collectivité pourra bénéficier de prestations supplémentaires, payable unitairement, sur la base de la même grille tarifaire.

Le prix proposé fera l'objet d'une actualisation chaque année.

Les tarifs s'entendent hors taxes, et frais de déplacement compris.

## **Article 4. TARIFICATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Des prestations supplémentaires, additionnelles et optionnelles, sont proposées par l'ADM 81 dans l'annexe tarifaire.

Ces prestations seront commandées par la collectivité et facturées unitairement au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Les besoins, complétés et signés, seront adressés par la collectivité par mail au Pôle numérique à l'adresse suivante : [activ\\_progiciels@maires81.asso.fr](mailto:activ_progiciels@maires81.asso.fr) en utilisant le modèle fourni à cet effet par l'ADM 81.

## **Article 5. EVOLUTION DES CONDITIONS FINANCIERES**

Les tarifs indiqués dans l'annexe tarifaire sont susceptibles d'être révisés par le Conseil d'Administration de l'ADM 81 afin de permettre l'équilibre financier du service et à une juste contribution des collectivités à ce service mutualisé.

Un relèvement des tarifs sera immédiatement notifié à la Collectivité au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La collectivité disposera alors d'un délai de 1 mois, pour, si elle le souhaite, dénoncer l'adhésion au présent contrat, qui prendra fin au 31 décembre de l'année en cours.

#### **Article 6. ASSISTANCE ET MAINTENANCE (SUPPORT)**

L'ADM 81 fournit une maintenance et une assistance de 1<sup>er</sup> niveau à l'utilisation du progiciel. Il s'appuie sur l'éditeur pour la maintenance de niveau 2, tout en restant l'interlocuteur privilégié de la collectivité.

Les collectivités s'engagent à ne pas prendre contact directement avec l'éditeur de logiciel Berger-Levrault, excepté pour la partie commerciale.

En cas de dysfonctionnement, la collectivité doit rapidement avertir le support du Service progiciel par téléphone ou bien par courrier électronique. L'ADM 81 s'engage à intervenir dans les meilleurs délais.

Les techniciens de l'ADM81 ont l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qui peuvent être portées à leur connaissance dans le cadre de leur service.

Les coordonnées du Service «Progiciel» qui réalise le support, ainsi que les jours et horaires d'ouverture, seront transmis à la collectivité.

#### **Article 7. EXCLUSIONS DU CONTRAT**

D'une manière générale, la collectivité reconnaît être informée que l'assistance proposée par l'ADM 81, ne porte que sur le logiciel de la gamme E-Magnus et BLES et en aucun cas sur le matériel et le système d'exploitation.

Un rapide diagnostic pourra toutefois être établi en cas de panne matérielle afin d'aider la collectivité.

Aucune autre intervention ne sera effectuée sur les systèmes d'exploitation ou les logiciels de sécurité (anti-virus, pare-feu, etc.) par l'ADM 81.

**Article 8. RESILIATION DU CONTRAT**

Le présent contrat pourra être dénoncé au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée par lettre recommandée :

- avant le 30 septembre de l'année, s'il s'agit d'une initiative de la collectivité.
- avant le 31 août de l'année, s'il s'agit d'une initiative de l'ADM 81.

**Article 9. MODIFICATION DU PRESENT CONTRAT**

Des modifications pourront être apportées au contrat par le biais d'avenants convenus et signés par les deux parties, et annexés à celui-ci.

Les modifications ne devront toutefois pas bouleverser l'économie du contrat, sans quoi il serait nécessaire de le résilier et d'en conclure un nouveau.

**Article 10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

L'ADM 81 s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 règlement européen sur la protection des données personnelles. Pour en savoir plus voir sur notre Politique de confidentialité voir notre site : [www.maires81.asso.fr](http://www.maires81.asso.fr)

**Article 11. LITIGES**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du présent contrat, à tenter de le résoudre par la voie amiable.

En cas d'échec de la voie amiable, il conviendra de soumettre le différend au tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent.

A ALBI, Le .....

**Pour la commune de SAINT SULPICE  
LA POINTE,**

**Le Maire**



**Monsieur Raphaël BERNARDIN**

**Pour l'ADM 81,**

**Le Président**

**Jean-Marc BALARAN**